



2 PRÊTS AMELIORATION DE L'HABITAT :

- Le prêt national Cnaf
- Le prêt Action sociale de la Caf du Tarn

Conditions d'attribution à conserver

La Caf propose deux dispositifs de prêts pour l'exécution de travaux d'amélioration des conditions de logement :

1/ Le prêt national Cnaf AMELIORATION DE L'HABITAT (PAH national)

Décret du 17.09.1957 modifié et décret du 31 juillet 2001 – art. 12 relatifs au PAH.

Loi n° 78022 du 10.01.1978 - loi n° 79586 du 13.07.1979 relatives à la protection des emprunteurs.

Bénéficiaires

- ❶ Etre allocataire de prestations familiales (à l'exclusion des personnes uniquement bénéficiaires de l'ALS, l'APL, du RSA non majoré et de la prime d'activité) ;
- ❷ Etre propriétaire ou locataire de sa résidence principale ;
- ❸ Entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah.

Montant du prêt

Le prêt peut atteindre 80 % des dépenses effectuées par l'emprunteur, dans la limite d'un montant maximum fixé à : **1 067,14 €** et d'un minimum de 152,45 € - **Taux d'intérêt : 1 %**.

Conditions relatives aux travaux et au logement à améliorer

Le logement doit être à usage familial et destiné à être habité par le bénéficiaire et sa famille. Il doit, en outre, être achevé lors du dépôt de la demande de prêt.

Le prêt doit permettre l'exécution de travaux :

- destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des immeubles ou des logements,
- d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées physiques,
- favorisant le développement durable, selon une liste prévue dans les textes de référence.

Les travaux pour lesquels les prêts peuvent être consentis sont ceux éligibles aux aides de l'Anah : <http://www.anah.fr/>

Cependant en sont exclus :

- les travaux d'entretien, d'embellissement ou somptuaires (peinture, papiers peints, moquette, cuisine intégrée, cheminée...)
- les travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Modalités d'attribution

Le dossier de demande de prêt doit être déposé à la Caf avant le début des travaux. Ces travaux ne pourront commencer qu'après l'accord de la caisse. L'attribution du prêt se fera après étude du dossier dûment complété et éventuellement après enquête.

En fonction des crédits dont dispose la Caf, un allocataire peut cumuler plusieurs PAH dès lors qu'il s'agit de travaux de nature différente et qu'il est en capacité de les rembourser.

De même, un nouveau prêt peut être accordé lorsque le prêt accordé initialement est totalement remboursé.

Versement

Le prêt est versé directement à l'allocataire en 2 fois :

- un premier versement de 50 % du montant accordé, à réception des contrats signés ;
- le solde sur production de factures dans les six mois qui suivent le 1^{er} versement et dans la limite du montant accordé.

Remboursement

Le remboursement se fait mensuellement, prioritairement par retenues sur les prestations familiales et sociales, **dans un délai de 36 mois**. La première mensualité intervient six mois après le premier versement du prêt à l'allocataire. Si le bénéficiaire n'est pas allocataire, le remboursement se fait par prélèvement bancaire.

La totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible en cas :

- de non commencement des travaux dans les 6 mois suivant la signature du contrat, de non paiement à l'échéance des mensualités de remboursement,
- d'abandon non justifié par le(s) bénéficiaire(s) du logement au titre duquel le prêt est accordé et de réinstallation
- dans un logement présentant des caractéristiques moins satisfaisantes,
- de changement, sans accord de la caisse, dans les travaux prévus.

2/ Le prêt Caf du Tarn AMELIORATION DE L'HABITAT (PAH local)

Les aides financières du règlement intérieur de l'Action sociale de la Caf du Tarn sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles sont accordées par le conseil d'administration (ou par délégation, par le directeur) et peuvent également être refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires, de la capacité de remboursement du demandeur ou de la non valorisation des droits légaux ou réglementaires.

Les prêts d'action sociale ne sont pas cumulables entre eux.

Le montant des prêts d'action sociale ne peut pas être inférieur à 120 €.

Bénéficiaires

Tout bénéficiaire d'action sociale sans condition de ressources et justifiant de moyens suffisant pour supporter les remboursements.

Montant du prêt

Le montant maximum du prêt est fixé à 6 000 €.

La famille doit s'acquitter du reste à charge du PAH national (266.79 € au maximum par PAH national) qui ne peut être financé par le PAH local.

Conditions relatives aux travaux et au logement à améliorer

Les travaux pour lesquels les prêts peuvent être consentis sont ceux éligibles aux aides de l'ANAH : <https://www.anah.fr/>

- Chauffage, plomberie,
- Electricité,
- Réfection de toiture,
- Isolation thermique et/ou phonique,
- Menuiseries,
- Mise en conformité des réseaux d'eau, électricité, gaz,
- Peintures et sols : dans le cadre d'une réfection globale,
- Travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

Le prêt peut être accordé pour l'achat de matériels ou fournitures, sans intervention d'une entreprise pour l'exécution des travaux.

Important : en aucun cas, ce prêt ne peut être une aide complémentaire d'aide à la construction.

Modalités d'attribution et montant du prêt

- Le prêt PAH local peut se cumuler avec le dispositif PAH national.
- Dans le cadre de l'instruction du dossier, SOLIHA, missionné par la Caf, contacte l'allocataire afin d'apporter un avis technique.
- Aucun acompte ne doit être versé par le demandeur avant l'accord du prêt par la Caf.
- Seuls, les fournisseurs et/ou entrepreneurs du Tarn et des départements limitrophes peuvent être retenus.

Important : l'achat ou la réalisation des travaux ne devra être réalisé qu'après accord écrit de la Caf.

Versement du prêt

Le prêt est versé directement à l'allocataire en 2 fois :

- un premier versement de 50 % du montant accordé, à réception des contrats signés ;
- le solde sur présentation de factures et dans la limite du montant accordé.

Remboursement du prêt

Le remboursement se fait mensuellement, prioritairement par retenues sur les prestations familiales et sociales, dans **un délai de 48 mois**. La première mensualité intervient deux mois après le premier versement du prêt à l'allocataire. Si le bénéficiaire n'est pas allocataire, le remboursement se fait par prélèvement bancaire.

La totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible en cas :

- de non-paiement à l'échéance de l'une des mensualités de remboursement ;
- d'utilisation des fonds prêtés non conforme à leur destination ;
- de divorce ou de séparation (pour un ménage), les bénéficiaires étant conjointement et solidairement responsables du remboursement, sauf accord amiable entre les co-signataires ;
- d'abandon du logement avant la fin des travaux ;
- de non fourniture, dans les six mois suivant le versement des fonds, des factures acquittées correspondantes ;
- de non démarrage des travaux dans les six mois suivant la signature du contrat.

**DEMANDE DE PRET D'ACTION SOCIALE
AMELIORATION DE L'HABITAT
Prêt sans intérêt – Montant maximum 6 000 €**

- ① Prendre connaissance du règlement intérieur (notice explicative à conserver)
- ② Compléter la présente demande, **indiquer clairement le numéro d'allocataire, dater et signer.**
- ③ Retourner la demande au pôle social de la Caf, accompagnée du/des devis détaillé(s).

ATTENTION !

- Ne pas verser d'acompte au moment de l'établissement du devis.
- L'achat des matériaux ou les travaux ne peuvent être réalisés sans l'accord écrit de la Caf.
- Tout début de travaux avant décision de la demande de prêt entraînera un refus.

	Allocataire :	Conjoint(e) :
	Nom	Nom
A compléter par l'allocataire et son conjoint :	Prénom.....	Prénom.....
Adresse		
Téléphone	Fixe.....	Fixe.....
	Portable.....	Portable.....
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Je suis en situation de procédure de rétablissement personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
J'ai un prêt d'action sociale en cours de remboursement	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt d'amélioration des locaux existants et en accepter, sans réserve, les dispositions	<input type="checkbox"/> (cocher)	<input type="checkbox"/> (cocher)
Je m'engage, solidairement de mon conjoint, à rembourser les mensualités du prêt (y compris en cas de séparation).	<input type="checkbox"/> (cocher)	<input type="checkbox"/> (cocher)
Fait à, le/...../20.....		
Porter la mention « Lu et approuvé »
Signature

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée d'une année à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement de situation.

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



SITUATION PROFESSIONNELLE	Allocataire	Conjoint(e)	Nombre de personnes vivant au foyer :
<ul style="list-style-type: none"> Avec activité professionnelle Indiquer : CDI (contrat à durée indéterminée) CDD (contrat à durée déterminée) Profession : 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> adultes : _____ enfants : _____
<ul style="list-style-type: none"> Sans activité) Autres Préciser : 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Age du (des) enfant (s) : _____ _____ _____

RESSOURCES MENSUELLES	Allocataire	Conjoint(e)	TOTAL
• Salaires :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Pensions alimentaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Indemnités journalières Maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Indemnités journalières Chômage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Autres (à préciser)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Total général	<input type="text"/>

AUTRES PRETS	Allocataire	Conjoint(e)
Avez-vous d'autres prêts en cours ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Préciser : titulaire / nature du prêt	Montant des mensualités	Fin du prêt (mois, année)
.....
.....

TRAVAUX EN VISAGES

Indiquer la nature des travaux ou achats de matériel projetés et les motifs des travaux projetés

.....

.....

Le logement que vous souhaitez améliorer est-il votre résidence principale ? oui non

En êtes-vous locataire ? oui non

En êtes-vous propriétaire ? oui non Année de construction :

Quelle(s) est (sont) la (les) partie(s) du logement concernée(s) ?

séjour cuisine chambre salle de bains grenier autres à préciser :

Les travaux seront-ils effectués ?

par vous-même par une entreprise

Avez-vous demandé ou obtenu une autre aide financière en plus de ce prêt ? oui non

Si oui : Nom de l'organisme :

Montant :

Si vous êtes locataire, les dépenses engagées seront-elles remboursées, totalement ou partiellement, par le propriétaire ?

oui non

Si vous êtes locataire, fournir un justificatif écrit du propriétaire autorisant les travaux.



